



Convention de compte courant d'associé-e annualisé

Entre d'une part :

La **SCIC-SAS COOpérative de Production d'Énergie Citoyenne en Aunis Atlantique**, à capital variable, dont le siège social est situé 200 rue de la Juillerie – CdC Aunis Atlantique - 17170 FERRIERES, inscrite au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 917 548 711.

Dénommée ci-après « la Coopérative » ou « la COOPEC ».

ET, d'autre part :

Prénom /Dénomination: Nom :

Représentant légal (si mineur ou personne morale) :

Demeurant :

Associé-e de la Coopérative détenant à ce jour part(s) sociale(s).

Dénommé-e ci-après « l'associé-e »

Il est convenu ce qui suit :

Afin de financer les investissements de la COOPEC dans le Parc Eolien d'ANDILLY LES MARAIS (PEAM), les parties se sont rapprochées pour mettre en place les conditions d'établissement, de blocage et de rémunération des comptes courants d'associé-es aux termes de la présente convention.

Article 1 : Fonctionnement du compte courant d'associé-e

Les parties conviennent d'établir dans les livres de la COOPEC, au nom et au profit de l'associé-e, un compte courant d'associé-e (CCA) bloqué sur lequel figurera toutes les opérations financières réalisées entre la COOPEC et l'associé-e. Ce compte ne peut présenter de solde débiteur. Si tel était le cas, l'associé-e s'engage à procéder immédiatement au remboursement du débit constitué.

Il est convenu que le montant minimum par dépôt est de 300 € et que le montant total des sommes déposées par un-e associé-e sur l'ensemble de ses comptes courants d'associé-e ne pourra excéder 50 fois la valeur des parts sociales possédées par l'associé-e à la date du dépôt.

Article 2 : Durée de blocage

Le compte courant d'associé-e est l'objet d'une convention de blocage à compter du 1^{er} jour du trimestre civil suivant son ouverture (1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet ou 1^{er} octobre), d'une durée de 12 ans avec un remboursement annualisé du capital à partir de la 4^{ème} année.

Article 3 : Rémunération

Le CCA sera rémunéré annuellement à un **taux d'intérêt de 4%***.

** taux d'intérêt brut, avant prélèvements sociaux et impôts*

Chaque année, une révision de ce taux d'intérêt pourra être proposée (pour l'année en cours uniquement) en fonction de la fluctuation du taux du livret A. Cette décision sera votée en Assemblée Générale en pleine connaissance du budget de la COOPEC et des impacts à court et long terme qui pourraient en résulter.

Les intérêts seront versés annuellement au cours du premier trimestre de chaque année.

Dans le cas où l'opération serait interrompue par l'associé.e avant l'échéance annuelle, aucun intérêt ne sera dû sur les sommes retirées pour l'année au cours de laquelle le retrait sera opéré.

Article 4 : Remboursement du compte courant d'associé-e

Le CCA sera remboursé à compter de la 4^{ème} année par le versement d'une annuité constante. Néanmoins, suivant la situation de sa trésorerie, la COOPEC se réserve le droit de procéder à un remboursement anticipé de tout ou partie du CCA sur décision votée en AG. En cas de décès de l'associé, les sommes placées en compte courant deviennent une dette de la Coopérative vis-à-vis des ayants droits, au même titre que ses parts sociales. Le CCA sera remboursé dans les mêmes conditions que les parts sociales, conformément aux dispositions de l'article 14 de nos statuts.

Article 5 : Litiges

De convention expresse entre les parties, tout litige qui pourrait surgir de l'interprétation ou de l'exécution des présentes et n'ayant pas trouvé sa solution après médiation telle que définie à l'article 31 de nos statuts, sera porté devant les juridictions du siège social de la COOPEC.

Article 6 : Renseignements personnels

Afin de gérer et verser les intérêts, les informations personnelles suivantes sont indispensables :

Sexe (M/F) Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

Commune de naissance..... Département de naissance.....

Article 7 : Engagement de l'associé-e

L'associé-e dépose sur le compte courant la somme de (en toutes lettres) :

..... euros bloqués pour une durée de 3 ans, puis remboursés annuellement sur les 9 années suivantes.

Fait à Le.....

En deux exemplaires, un pour chacune des parties

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »

L'associé-e

Le représentant légal de la COOPEC

Facteurs de risques

L'offre ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers. L'attention du souscripteur est attirée sur le risque, que comporte un investissement dans une société, de la perte partielle ou totale de l'investissement. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement ou prochainement et diversifiez votre épargne.

SCIC-SAS COOPEC en Aunis Atlantique à capital variable
200 rue de la Juillerie – CdC Aunis Atlantique - 17170 FERRIERES

SIRET 91754871100014

coopec.aa@gmail.com / <https://coopec.fr/>

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0259 8076 733 BIC : CCOPFRPPXXX

Référence virement : CCA Prénom Nom Code Postal